



EB-2006-0066

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN PIPELINE

POUR LE PROJET DE RENFORCEMENT À SCARBOROUGH

DANS LA VILLE DE TORONTO

Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après, le « requérant ») a présenté une requête datée du 10 juillet 2006 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») en vertu de l'article 90 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission l'autorisant à construire un pipeline d'acier à pression ultra élevée d'une longueur d'environ 6,1 kilomètres et d'un diamètre nominal 16 destiné au transport du gaz naturel dans la ville de Toronto à un coût estimé à 12 millions de dollars.

Le pipeline proposé partira d'un point de raccordement à l'avenue Steeles Est (à la hauteur de la nouvelle voie de service) et continuera jusqu'à la station existante Neilson, près de l'intersection de l'avenue McLevin et du chemin Neilson. Une carte présentant le tracé du pipeline proposé est jointe au présent avis.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2006-0066.

Le Requêteur indique que la construction du pipeline proposé est nécessaire afin d'augmenter la capacité de la portion de son réseau de distribution du gaz naturel qui dessert les villes de Toronto et de Markham.

Le Requêteur propose de commencer la construction au plus tôt en octobre 2006 et de terminer les travaux d'ici mars 2007.

Comment consulter les documents présentés par le requérant

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au siège social du Requêteur aux adresses indiquées ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis ou, si l'on vous a signifié le présent avis en main propre, au plus tard 10 jours après la date de signification. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0066. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro

de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE PROCÉDURE.

DE PLUS, SI L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE EST ACCORDÉE, LES REQUÉRANTS POURRONT PRÉSENTER UNE REQUÊTE VISANT À OBTENIR LE DROIT DE PROCÉDER, AU BESOIN, À DES EXPROPRIATIONS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE.

ADDRESSES

(Pour consulter un exemplaire de la requête)

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Enbridge Gas Distribution Inc.
(Bureau central)
500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de :
M. Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint de la Commission
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télééc. : 416 440-7656

À l'attention de :
M. Patrick Hoey
Directeur, Réglementation
Tél. : 416 495-5555
Télééc. : 416 495-6072

Fait à Toronto le 27 juillet 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original Signed By

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint